

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ANNEE 2021  
CONSEIL MUNICIPAL**

**2ème SÉANCE**

Monsieur le Maire soussigné  
certifie que le compte rendu  
de la présente délibération  
a été affiché dans les délais légaux

Monsieur le Maire,  
Philippe GAUDIN

**SÉANCE DU 9 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril 2021, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 20h00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 1 avril 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRÉSENTS**

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Kati CABILLIC, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Séverine VANHEE, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORT, Bernardina DA SILVA DIAS, Pierre MAILLOCHON, Vanessa Laura TILLE, Marc LECUYER, Claude CABELLO-SANCHEZ, Naoual ELOUAHTA, Lionel MAZURIE, Sabri CIGERLI, Marie-France ZAPATA, Jean-Luc BERNIER, Catherine MAUVILLY, Jean-François LELIEVRE, Sylvie ALTMAN, Birol BIYIK, Tania NOKIA Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Eric COLSON.

**PROCURATIONS**

Jean-Paul BRESLER donne pouvoir à Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE  
Isabelle PETITFILS donne pouvoir à Philippe GAUDIN  
Abdessamad CHENNANI donne pouvoir Kristell NIASME  
Ana Paula GONCALVES NOVAIS donne pouvoir à GODEFROY Christian  
Martine YUNG donne pouvoir à Philippe GAUDIN  
Hubert CHERENE donne pouvoir à Vanessa TILLE  
Ilyes BENJEMAA donne pouvoir à LADISLAS DALIZE Cindy  
Naoual EL OUAHTA donne pouvoir à Lionel MAZURIE pour la suite et fin du Conseil municipal et quitte la salle à 22h23.

**ABSENT :**

Thiaba BRUNI

---

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Vanessa TILLE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

---

Appel nominal

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

**I. Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 18 mars  
2021**

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,  
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 18 mars 2021.

# FINANCES – PERSONNEL – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL – AMENAGEMENT / URBANISME

## II. FINANCES

### 1. Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal et budget annexe du centre municipal de santé Henri DRET

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

#### DELIBERE,

Approuve les comptes de gestion - dont les tableaux d'exécution budgétaire figurant en annexe de la présente délibération -, dressés pour l'exercice 2020 par la Trésorière pour le budget principal et le budget annexe du centre municipal Henri DRET, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 2. Approbation des comptes administratifs 2020 – Budget principal et budget annexe du centre municipal de santé Henri DRET

Les membres de l'opposition demandent de voter le budget principal de la Ville et d'approuver les comptes administratifs 2020 du budget et du budget annexe du CMS H. DRET

Le Conseil Municipal,

Pour le budget principal de la Ville,

Approuve le Compte Administratif du budget de la ville de l'exercice 2020 comme suit :

- A la majorité, 32 voix Pour,
- 6 abstentions

	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
TOTAL GENERAL	6 037 630,30	(w)	9 727 360,63	(x)	62 003 927,75	(y)	58 873 630,16	(z)
RESULTAT BRUT			-3 689 730,33	(a=w-x)	3 130 297,59			(b=y-z)
RESULTATS N-1			-55 459,00	(m)	241 567,96			(n)
RESULTAT SANS RAR			-3 745 189,33	(f=a-m)	3 371 865,55		0,00	(j=b+n)
RESTES A REALISER	4 988 208,38	(c)	2 552 698,29	(d)				
SOLDE DES RESTES A REALISER			2 435 510,09	(e=c-d)				(o)
RESULTAT DEFINITIF 2020			-1 309 679,24	(g=f+e)	3 371 865,55			(h=o+j)
RESULTAT NET					2 062 186,31			(i=g+h)
	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
	RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
OPERATION REELLES	4 841 666,68		9 701 408,35		61 977 975,47		57 677 666,54	
OPERATIONS D'ORDRE	1 195 963,62		25 952,28		25 952,28		1 195 963,62	
TOTAL GENERAL	6 037 630,30		9 727 360,63		62 003 927,75		58 873 630,16	
RESULTAT N-1			- 55 459,00		241 567,96			
SOLDE DES RESTES A REALISER			2 435 510,09					
RESULTAT 2020					2 062 186,31			

Pour le budget annexe du CMS H. DRET,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et présentés,

Approuve le Compte Administratif du budget annexe du centre municipal de santé Henri DRET de l'exercice 2020 comme suit :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	DEPENSES		RECETTES	DEPENSES	
<b>TOTAL GENERAL</b>	(w)		(x)	1 089 522,18	(y)	1 088 881,10 (z)
RESULTAT BRUT			(a=w-x)	641,08		(b=y-z)
RESULTATS N-1			(m)	0,00		(n)
<b>RESULTAT SANS RAR</b>		0,00	(f=a-m)	641,08	0,00	(j=b+n)
RESTES A REALISER	(c)	599,00	(d)			
SOLDE DES RESTES A REALISER		-599,00	(e=c-d)			(o)
RESULTAT DEFINITIF 2020		-599,00	(g=f+e)	641,08		(h=o+j)
<b>RESULTAT NET</b>				42,08		(i=g+h)

### 3 Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe du centre municipal de santé Henri DRET.

Le Conseil municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 36 voix Pour,  
2 Abstentions

**DELIBERE,**

Constate le résultat de fonctionnement et procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget principal, telle qu'indiquée ci-dessous :

#### I Résultat à affecter

Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2020	3 130 297.59 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement	241 567.96 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0)	= 3 371 865.55 €

#### II Affectation

##### 1°) Affectation prioritaire : Couverture des déficits

Apurement du déficit d'investissement (affectation au 1068) 3 163 369.75 €

##### Détermination du déficit d'investissement :

Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-3 689 730.33 €
+ Résultat antérieur reporté d'investissement	- 55 459.00 €

**Résultat avant reports (001) -3 745 189.33 €**

- Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2021	2 435 510.09 €
= Résultat cumulé de la section d'investissement	= -1 309 679.24 €

##### 2°) Affectation du solde :

- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	2 062 186.31 €
- à la section d'investissement (réserves 1068)	1 309 679.24 €

Procède à l'affectation du résultat du compte administratif 2020 du budget annexe du Centre Municipal de Santé Henri DRET, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>I Résultat à affecter</b>	
Résultat comptable de fonctionnement de l'exercice 2020	641.08 €
+ Résultat antérieur reporté de fonctionnement (si >0) +	0 €
= Résultat cumulé de fonctionnement (résultat à affecter si >0) =	641.08 €
<b>Détermination du déficit d'investissement :</b>	
Solde des restes à réaliser reportés sur l'exercice 2021	599.00 €
<b>II Affectation du solde :</b>	
- à la section de fonctionnement (report à nouveau 002)	42.08 €
- à la section d'investissement (réserves 1068)	599.00 €

#### 4.Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Le Conseil municipal,  
A la majorité des présents et représentés 33 voix Pour,  
5 Abstentions,

#### DELIBERE,

Décide que les crédits de paiement 2021 seront inscrits au budget primitif principal 2021 de la commune conformément à ce tableau.

Met à jour les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement conformément au tableau suivant :

#### RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

	<b>MEDIATHEQUE J. FERRAT</b>	<b>PÔLE ADMIN.</b>	<b>EXTENSION ECOLE P. BERT</b>	<b>EQUIPEMENT CARNOT 3</b>	<b>TOTAL DES CP</b>
ANNEE	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	
2015	163 400,00				163 400,00
2016	432 000,00				432 000,00
2017	1 700 711,36	7 788,00	76 574,12		1 785 073,48
2018	840 562,61	1 512 672,00	46 067,34		2 399 301,95
2019	19 213,61	4 611 600,00	129 521,25	13 059,50	4 773 394,36
2020	1 507,31	1 360 800,00	231 898,01	0,00	1 594 205,32
2021	23 779,08	67 140,00	214 748,21	260 000,00	565 667,29
2022			5 329 550,78	1 161 207,00	6 490 757,78
2023			4 461 640,29	1 742 773,50	6 204 413,79
<b>TOTAL AP</b>	<b>3 181 173,97</b>	<b>7 560 000,00</b>	<b>10 490 000,00</b>	<b>3 177 040,00</b>	<b>24 408 213,97</b>

## 5. Budget primitif 2021 - Fixation des taux de fiscalité locale 2021

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

### DELIBERE,

Fixe ainsi qu'il suit les taux des deux taxes communales applicables pour l'année :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.09 % (dont taux départemental 2020, 13.75%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,80 %

Dit que ces taux sont appliqués aux bases fiscales notifiées selon l'état 1259 et que les produits prévisionnels 2021 ainsi calculés seront transmis au contrôle de légalité.

	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe Foncière (bâti) - FB	33 008 000	36.09 %	11 912 587
Taxe Foncière (non bâti) - TFNB	78 300	36.80 %	28 814
Produit fiscal attendu			<b>11 941 401</b>

## 6. Budget Primitif 2021 – Vote du budget Principal 2021

Le Conseil municipal,

A la majorité des présents et représentés 31 voix Pour,  
5 Contre,  
2 Abstentions.

Approuve par chapitre le budget primitif principal pour l'année 2021 équilibré en fonctionnement à hauteur de **55 954 780 €** en **dépenses et recettes** et en investissement pour **17 727 358 €** en **dépenses et recettes** comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES	CHAPITRES	RECETTES
011	10 443 601,32	002	2 062 186,31	001	3 745 189,33	021	1 349 211,35
012	32 683 568,00	013	306 000,00	040	30 000,00	40	1 200 000,00
014		042	30 000,00	10	70 040,00	10	2 778 788,24
023	1 349 211,35	70	3 072 446,36	16	3 001 002,35	13	5 483 800,38
042	1 200 000,00	73	33 836 513,00	20	1 492 529,13	16	6 835 558,03
65	9 441 124,00	74	16 286 084,00	204	201 379,00	45	80 000,00
66	797 275,33	75	361 550,33	21	5 548 061,32		
67	40 000,00	77		23	3 559 156,87		
				45	80 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>55 954 780,00</b>		<b>55 954 780,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 727 358,00</b>		<b>17 727 358,00</b>

## **7. Budget primitif 2021 – Vote du budget annexe CMS Henri DRET 2021**

Le Conseil municipal,

A la majorité des membres présents et présentés 37 voix Pour,

1 Abstention,

**DELIBERE,**

Vote pour le budget global,

Approuve le budget annexe du Centre municipal de santé Henri Dret (CMS) comme présenté ci-dessus.

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 1 183 174 €

Recettes : 1 183 174 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 16 488 €

Recettes : 16 488 €

## **8. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2021.**

Le Conseil municipal,

A la majorité des présents et représentés 32 voix Pour,

5 Contre,

1 Abstention,

**DELIBERE,**

Décide le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau annexé.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

## **9. Utilisation des fonds versés en 2020 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2020 par la commune au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2020						
MONTANT DE LA DSUCS : 6 339 255 C						
Nature des actions de développement social urbain						
Actions de développement social urbain mises en oeuvre	Localisation	Financement				
		DSU	Budget communal	Autres ressources	Montant global	Part relative de la DSUCS
<b>LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL:</b>						
crèche	centre ville	391 919 €	- 74 450 €	499 029 €	816 498 €	<b>48%</b>
salles de sports	différents quartiers	143 898 €	74 234 €	3 250 €	221 382 €	<b>65%</b>
jeunesse	différents quartiers	869 447 €	17 868 €	450 296 €	1 337 611 €	<b>65%</b>
classes regroupées, maternelles et primaires	différents quartiers	3 915 111 €	- 386 974 €	1 205 635 €	4 733 772 €	<b>83%</b>
CCAS	différents quartiers	770 840 €	415 067 €		1 185 907 €	<b>65%</b>
subvention aux associations	différents quartiers	248 040 €	133 560 €		381 600 €	<b>65%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 339 255 C</b>	<b>179 305 C</b>	<b>2 158 210 C</b>	<b>8 676 770 C</b>	<b>73%</b>

Prend acte de l'utilisation des fonds perçus en 2019 par la Ville au titre du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, telle qu'indiquée dans le tableau suivant :

### COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES

Montant du F.S.R.I.F. perçu : **3 989 706 €**

Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement, ...)	Montant Total en €		Dont F.S.R.I.F.	%
	Equipement	Fonctionnement		
<b><u>Secteur Enfance-Jeunesse</u></b>				
Fonctionnement des centres de loisirs (fonction 421)		4 579 591	1 602 857	35%
Fonctionnement des classes regroupées (fonction 213)		1 190 905	238 181	20%
Fonctionnement des classes primaires (fonction 212)		213 224	42 645	20%
Fonctionnement des classes maternelles (fonction 211)		2 900 349	580 070	20%
<b><u>Sports</u></b>				
Fonctionnement des salles de sports (fonction 411)		150 235	48 075	32%
<b><u>Solidarité et santé</u></b>				
Subvention communale versée au Centre Communal d'Action Sociale (Article 657362)		1 185 907	355 772	30%
Centre médical de Santé H. Dret (fonction 511)		1 883 604	1 122 106	60%
<b>TOTAL</b>		<b>12 103 815</b>	<b>3 989 706</b>	<b>33%</b>

**10. Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations du budget annexe  
Centre Municipal de santé (CMS) Henri Dret.**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**DELIBERE,**

- FIXE les durées d'amortissement des immobilisations au sein du budget annexe de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, Centre Municipal de Santé (CMS) Henri Dret, pour les acquisitions à compter de 2021 comme suit :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>immobilisations incorporelles</b>		
202	frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2041 et suivants	subventions d'équipements versées aux organismes publics	15 ans
2042 et suivants	subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé	5 ans
2051	logiciels et assimilés	2 ans
<b>immobilisations corporelles</b>		
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	installation de voirie	30 ans
2156	matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	matériel et outillage de voirie	15 ans
2158	autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
21561	matériel roulant d'incendie et de défense civile	15 ans
21568	autre outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
21571	matériel roulant de voirie	15 ans
21578	autre matériel outillage de voirie	15 ans
2158	autres installations, matériel technique	15 ans
2181	agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
2182	matériel de transport	7 ans
2183	matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	meublier	10 ans
2188	autres immobilisations corporelles	10 ans
<b>immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</b>		
21721	plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
21728	autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
21752	installation de voirie	30 ans
21757	matériel et outillage de voirie	15 ans
21758	autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
21782	matériel de transport	7 ans
21783	matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
21784	meublier	10 ans
21788	autres immobilisations corporelles	10 ans
	<b>Biens de valeur inférieure à 500 €</b>	<b>1 an</b>

### **11. Convention de mutualisation avec l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre.**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mutualisation avec l'EPT 12 Grand Orly Seine Bièvre afférente à l'exercice 2019,

Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours,

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **12. Constatation d'extinction de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

#### **DELIBERE,**

Constatation de l'effacement des dettes pour un montant de 21 845.61 € des titres de recettes concernés par des décisions de la commission de surendettement citées ci-dessus.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice considéré.

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **13. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP**

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

#### **DELIBERE,**

Décide d'instituer une part supplémentaire IFSE régie qui peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Décide que les montants de la part IFSE régie sont les suivants :

	REGISSEUR DE RECETTE	REGISSEUR D'AVANCE ET DE RECETTE		
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT DU cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Décide que pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n° 21.1.7 en date du 18 mars 2021. Ainsi les montants versés au titre de l'IFSE régie, correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas impacté par le RISEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Décide que l'IFSE régie fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'attribution de l'IFSE régie fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2021.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations du service conseil, insertion, maintien dans l'emploi du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

**14.Ouverture de poste existant au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

**DELIBERE,**

Décide l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du poste suivant :

- un chargé de commerce et artisanat

Dit que ce poste, précédemment inscrit au tableau des effectifs, sera ouvert au recrutement selon le niveau de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau ci-dessous :

**DEFINITION DES CARACTERISTIQUES D'EMPLOIS**

MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Haute technicité du secteur concerné. Connaissance du fonctionnement d'un commerce et des acteurs œuvrant sur cette thématique. Connaissance du fonctionnement des marchés forains. Connaissance du cadre réglementaire en matière de développement économique. Connaissance juridique en matière de délégation de service public, d'occupation du domaine public et de salubrité. Connaissance des pouvoirs de police du maire. Aptitude à l'ingénierie de projets. Expérience du travail en collectivité	Un chargé de commerce et artisanat  Direction générale  Direction de l'aménagement et de l'environnement	Formation bac + 3 et / ou expérience d'au moins 3 ans dans le domaine concerné.	Entre IM 390 et IM 673 Primes et indemnités versées aux personnels titulaires

**SUSPENSION DE LA SEANCE MUNICIPALE A 22H28**

**Sylvie ALTMANN, Birol BIYIK, Tania NOKIA, Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Eric Colson quittent la salle du conseil municipal.**

**REPRISE DE LA SEANCE A 22H35**

## 15.Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et présentés Pour,  
1 Abstention,

**DELIBERE,**

Décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 avril 2021, comme suit :

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE	MODIFICATION		NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif à temps complet	33	- 2	+ 3	34
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	45	- 1	+ 2	46
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	22	- 1		21
Rédacteur à temps complet	15	- 1	+ 1	15
Attaché à temps complet	38	- 7	+ 4	35
Attaché principal à temps complet	10	- 2	+ 1	9
Directeur à temps complet	0		+ 1	1
Attaché hors classe à temps complet	1	- 1		0
Adjoint technique à temps complet	230	-1	+ 4	233
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	63	- 8		55
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	14	- 1		13
Agent de maîtrise à temps complet	10	- 1	+ 4	13
Agent de maîtrise principal à temps complet	22	- 1		21
Technicien à temps complet	8	- 1	+ 1	8
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	8	- 1		7
Ingénieur à temps complet	15	- 1		14
Ingénieur principal à temps complet	3	- 2		1
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1	- 1		0
Médecin hors classe à temps non complet 18h00 hebdomadaires	1	- 1		0
Adjoint d'animation à temps complet	89		+ 3	92
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	21	- 1		20
Animateur à temps complet	11	- 3		8
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	3		+ 1	4
DGAS (emploi fonctionnel)	5	- 1		4
<b>TOTAL</b>	<b>668</b>	<b>- 39</b>	<b>+ 25</b>	<b>654</b>

Dit que les effectifs sont fixés au 15 avril 2021.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré

### III. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET ÉDUCATION – Direction de l'Éducation

#### 16. Dossier de candidature pour l'attribution du label « Cité éducative » pour le quartier nord de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges.

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

#### **DELIBERE,**

Autorise Monsieur le Maire à déposer un avant-projet, rédigé en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Etat local, pour candidater au label « cités éducatives » pour le territoire QPV Quartier nord-Villeneuve-Saint-Georges.

### IV. Affaires générales

#### 17. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,  
1 n'ayant pas pris part au vote,

DÉPARTEMENT

Val de Marne

ARRONDISSEMENT

Créteil

Effectif légal du  
conseil municipal

39

COMMUNE :

VILLENEUVE SAINT GEORGES

Communes de  
1 000  
habitants  
et plus

#### **TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL** (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en
Maire	M.	Philippe GAUDIN	15/04/1950	28/06/2020	3123
Première adjointe	Mme	Kristell NIASME	21/12/1982	28/06/2020	3123
2ème adjointe	Mme	Kati CABILLIC	14/03/1977	28/06/2020	3123
3ème adjoint	M.	Abdessamad CHENNANI	03/03/1983	28/06/2020	3123
4ème adjointe	Mme	Cindy LADISLAS DALAIZE	04/12/1981	28/06/2020	3123
5ème adjoint	M.	Abdelkader DERNI	12/06/1964	28/06/2020	3123
6ème adjointe	Mme	Marie-Christine PEYNOT	23/02/1946	28/06/2020	3123
7ème adjoint	M.	Christian GODEFROY	10/04/1962	28/06/2020	3123
8ème adjointe	Mme	Naoual EL OUAHTA	22/07/1980	28/06/2020	3123
9ème adjoint	M.	Emmanuelly GOUGOUGNAN – ZADIGUE	03/06/1982	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Pierre MAILLOCHON	27/12/1945	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-François LELIEVRE	04/04/1951	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Martine YUNG	01/02/1952	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-Paul BRESLER	07/09/1952	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Daniel DELORT	01/08/1953	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Sabri CIGERLI	20/03/1956	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Bernardina DA SILVA DIAS	09/04/1956	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-Pierre VIC	27/11/1956	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Claude CABELLO SANCHEZ	10/11/1960	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Isabelle PETITFILS	22/12/1960	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Jean-Luc BERNIER	08/04/1961	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Marie-Jo GAZON	25/06/1961	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Hubert CHERENE	10/10/1966	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Catherine MAUVILLY	19/05/1967	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Marie-France ZAPATA	19/08/1967	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Lionel MAZURIE	21/07/1972	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Séverine VANHEE	12/02/1975	28/06/2020	3123

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller	M.	Marc LECUYER	13/10/1977	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Saloua AMKIMEL	14/11/1980	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Vanessa Laura TILLE	09/01/1983	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Ana Paula GONÇALVES NOVAIS	12/02/1993	28/06/2020	3123
Conseiller	M.	Ilyes BENJEMAA	04/02/2001	28/06/2020	3123
Conseillère	Mme	Sylvie ALTMAN	02/07/1956	28/06/2020	1398
Conseillère	Mme	Zoubida EL FOUKAHI	09/02/1973	28/06/2020	1398
Conseiller	M.	Birol BIYIK	01/04/1974	28/06/2020	1398
Conseiller	M.	Alexandre BOYER	24/09/1981	28/06/2020	1398
Conseillère	Mme	Tania NIOKA	17/12/1981	28/06/2020	1398
Conseillère	Mme	Thiaba BRUNI	06/02/1964	28/06/2020	543
Conseiller	M.	Eric COLSON	13/05/1964	28/06/2020	543

## **DELIBERE,**

MODIFIE le nombre d'adjoint au Maire et le réduit de 10 à 9,

PROMEUT d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,

FIXE en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

### **V. Aménagement / Urbanisme**

#### **18. Présentation du Rapport d'activités au titre de l'année 2019 du SIPPAREC**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la transmission du rapport d'activités du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication consultable sur [www.sipparec.fr](http://www.sipparec.fr)

#### **19. Présentation du Rapport d'activités pour l'exercice 2019 dans le cadre de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec EDF et Enedis sur le territoire SUD ELEG**

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport d'activités pour l'exercice 2019 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique avec EDF et ENEDIS sur le territoire SUD ELEG.

#### **20. Convention de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en Centre-Ville et au quartier NORD de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

## **DELIBERE,**

Approuve la convention cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et les conventions territoriales du Centre-Ville et du quartier Nord.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document rattaché à cette délibération.

**21. Direction du Développement Local - PNRQAD – Autorisation donnée au maire de signer l'acte notarié pour la régularisation foncière de la parcelle AP 454**

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

**DELIBERE,**

Approuve la nécessité de procéder à la régularisation foncière de la parcelle AP454 pour la réalisation de la ZAC multisite,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AP 454 située avenue des fusillés à Villeneuve-St-Georges ainsi que tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération,

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice correspondant,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

**Vœu**

Le Conseil Municipal,

Fait un vœu à L'UNANIMITE des membres présents et représentés sur le :

Réexamen du Plan de Prévention d'Exposition au Bruit (PPEB) de la plateforme et le retrait du projet d'extension de la Zone C et de création de la Zone D du plan.

Fin de la séance à 22h53

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

The image shows a blue ink signature of Philippe Gaudin over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE VILLENEUVE ST GEORGES' around the top and '(V-de-M.)' at the bottom, with a central emblem.